

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 10 février 2018, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 h par monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

Mot de bienvenue du maire

Période de questions

Consultation publique - Règlement 370-17-03 (permis et certificats)

Adoption de l'ordre du jour

42-02-2018

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 13 janvier 2018

1.1.2 Procès-verbal du 16 janvier 2018

1.2 Communication

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 370-17-03 (permis et certificats) - adoption

1.3.2 Code d'éthique et de déontologie des élus – avis de motion

1.3.3 Règlement d'emprunt – Réhabilitation barrage du lac Quenouille – avis de motion

1.4 Affaires juridiques

1.4.1 Mandat à Me Provost

1.4.2 Mandat à Me Slythe

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Ententes de paiement

2.3.1 Demande du 4318-76-2055, 4418-03-4661, 4418-12-6381 et 4418-03-9517

2.3.2 Demande du 4019-52-6570

2.3.3 Demande du 3619-18-4549

2.3.4 Demande du 3915-78-9643

2.3.5 Demande du 4015-00-3467

2.4 Achat d'un ordinateur

2.5 Déclarations d'intérêts pécuniaires

3. Ressources humaines

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

3.1 Salaires des cadres

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Rénovation centre culturel et communautaire

4.1.1 Certificat de paiement #7 et #8

4.1.2 Déménagement

5. Sécurité publique

5.1 Entente SQ – Filtrage des personnes

6. Réseau routier, transport

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demandes de dérogations mineures

7.1.1 Demande du 2029, chemin du Lac-Quenouille

7.1.2 Demande du 15, chemin du Colibri

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande d'affichage – Service incendie

7.2.2 Demande du 240, chemin du Lac-du-Rocher

7.2.3 Demande du 151, chemin Charron

7.3 RITL

7.3.1 Procès-verbal du 31 janvier 2018

7.3.2 Règlement d'emprunt acquisition des camions

7.4 Lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes

7.5 Mandat évaluateur au 3714-59-9139

7.6 Appel d'offre - Réhabilitation barrage du lac Quenouille

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel

8.1.2 Conseillère responsable

8.2 Loisirs

8.2.1 Contrat camp de jour 2018

8.2.2 Activité commune : ballon-balai à Lantier

8.2.3 Activité Benoit Davidson

8.2.4 Conférence Josée Boudreault : Billetterie

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 13 janvier 2018

43-02-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 13 janvier 2018 avec les modifications suivantes :

À la résolution numéro 07-01-2018, remplacer la numérotation 1.3 par 1.3.2.

1.1.2 Procès-verbal du 16 janvier 2018

44-02-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 16 janvier 2018.

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

1.2 Communication

Aucun sujet sous cette rubrique.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 370-17-03

45-02-2018

CONSIDÉRANT un projet de règlement numéro 370-17-03 modifiant le règlement concernant les permis et certificats numéro 370-02 dans le but de modifier certaines dispositions règlementaires concernant les montants des amendes;

CONCERNANT l'avis de motion en date du 12 décembre 2017;

CONCERNANT la consultation publique en date du 10 février 2018;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 370-17-03.

1.3 Règlements municipaux

1.3.2 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité que lors d'une séance du conseil, un projet de règlement numéro 433-18-01 sera déposé, modifiant l'article 2. *Avantages* du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de remplacer le montant de l'avantage reçu à déclarer de 200 \$ par 50 \$.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3.3 Règlement d'emprunt relatif au barrage du lac Quenouille

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité que lors d'une séance du conseil, un projet de règlement d'emprunt décrétant une taxe de secteur au lac Quenouille sera déposé afin de permettre la réhabilitation du barrage du lac Quenouille.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet au moins deux jours avant son adoption.

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

1.4 Affaires juridiques

1.4.1 Mandat à Me Provost

46-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de mandater Me Stéphanie Provost de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour la vérification des servitudes situées sur le terrain du chemin Laurin appartenant à la municipalité, lot 20A, rang 11, au montant 800 \$ taxes en sus.

1.4 Affaires juridiques

1.4.2 Dossiers recouvrement de taxes – Mandat à Me Slythe

47-02-2018

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de mandater Me Slythe, avocat, pour les dossiers de recouvrement de taxes de la municipalité.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

48-02-2018

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°8551 à n°8611, les chèques annulés n°8582, n°8605 et n°8610 pour un montant de 90 292.11 \$ et les chèques manuels n°13 et n°2203, le chèque manuel annulé n°12 pour un montant de 171 928.85 \$, pour les déboursés du mois de janvier 2018 au montant total de 262 220.96 \$

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018 pour un montant de 45 797.43 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de janvier 2018 de 308 018.39 \$.

2.2 Rapport des salaires

49-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de janvier 2018 au montant de 53 836.41 \$.

2.3 Ententes de paiement

2.3.1 Demande du 4318-76-2055, 4418-03-4661, 4418-12-6381 et 4418-03-9517

50-02-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

permettre une entente de paiement pour les matricules 4318-76-2055, 4418-03-4661, 4418-12-6381 et 4418-03-9517 à raison de 100 \$ par mois pour une période de 12 mois au montant total de 1 200 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3.2 Demande du 4019-52-6570

51-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 4019-52-6570 pour une période de 3 mois au montant total de 2 000 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3.3 Demande du 3619-18-4549

52-02-2018

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 3619-18-4549 à raison de 85\$ par mois pour une période de 12 mois au montant total de 1 020 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3.4 Demande du 3915-78-9643

53-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 3915-78-9643 à raison de 150\$ par mois pour une période de 12 mois au montant total de 1 800 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3.5 Demande du 4015-00-3467

54-02-2018

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 4015-00-3467 à raison de 150\$ par mois pour une période de 3 mois, ainsi que le solde dû au 4^e mois, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.4 Achat d'un ordinateur

55-02-2018

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-2018 ratifiant la dépense d'une licence du programme en sécurité incendie et la nécessité d'utiliser un ordinateur conforme à la caserne;

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre l'achat d'un ordinateur usagé pour la caserne au montant de 250 \$ taxes en sus, en y ajoutant les frais de services du technicien en informatique.

2.5 Déclarations d'intérêts pécuniaires

56-02-2017

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts financiers des membres du conseil municipal pour l'année 2017 suivants:

Jean-Philippe Martin
Jean-Pierre Lavoie
Daniel Kempa
Christiane Légaré
Jacques Hébert
Ginette Lynch
Denis Desautels

3. Ressources humaines

3.1 Salaires des cadres

57-02-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'octroyer aux cadres l'augmentation prévu au budget 2018, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Rénovation centre culturel et communautaire

4.1.1 Certificat de paiement #7 et #8

58-02-2018

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la facture relative aux demandes de paiements no 7 et 8 de Groupe Laverdure construction inc. aux montants respectifs de 170 728.91 \$ et 51 593.21 \$.

4.1.2 Déménagement

59-02-2018

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de l'entreprise Mica Entretien pour le déménagement et l'entretien ménager du pavillon Bélair et du centre culturel et communautaire suite aux rénovations au montant maximal de 3 000 \$ taxes en sus.

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

5. Sécurité publique

5.1 Entente SQ – Filtrage des personnes

60-02-2018

Il est proposé par, madame Christiane Légaré conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre à madame Stéphanie Russell, directrice générale, de procéder à la signature de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sureté du Québec.

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 2029, chemin du Lac-Quenouille

61-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 4 janvier 2018 a été déposée par Albert Cormier et qu'elle est accompagnée d'un plan de localisation minute 133 réalisé par Maxime Charron ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-02 est à l'effet de conformer l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre en marge de recul latéral, à 5.34 mètres en marge de recul avant et conformer l'implantation du garage à 0.37 mètre en marge de recul latéral alors que l'article 40 et 42 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que dans la zone RR-8 la marge de recul avant est de 10 mètres, la marge de recul latéral est de 5 mètres et que selon l'article 58 du règlement 367-02 la marge de recul latéral des murs sans ouverture des bâtiments accessoires est de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT que conformer l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre en marge de recul latéral, à 5.34 mètres en marge de recul avant et conformer l'implantation du garage à 0.37 mètre en marge de recul latéral constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que refuser de conformer l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre en marge de recul latéral, à 5.34 mètres en marge de recul avant et conformer l'implantation du garage à 0.37 mètre en marge de recul latéral aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de conformer l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre en marge de recul latéral, à 5.34 mètres en marge de recul avant et conformer l'implantation du garage à 0.37 mètre en marge de recul latéral;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par Albert Cormier.

7.1.2 Demande du 15, chemin du Colibri

62-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 19 janvier 2018 a été déposée par Jacques Gilbert et qu'elle est accompagnée d'un plan de localisation ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-03 est à l'effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogation desservi par une installation sanitaire constituée uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale alors que le point 5 du 4^e alinéa de l'article 25 prescrit que l'une des conditions pour la démolition pour des fins de reconstruction immédiate d'un bâtiment dérogatoire dont l'usage est conforme est que l'installation sanitaire ne doit pas se composer uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale.

CONSIDÉRANT que permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogation desservi par une installation sanitaire constituée uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que refuser de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogation desservi par une installation sanitaire constituée uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogation desservi par une installation sanitaire constituée uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale;

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par Jacques Gilbert.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande d'affichage – Service incendie

63-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-03 accompagnée de documents a été déposée au mois de janvier 2018 par le service incendie ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'une affiche ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA affichage 372-02 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA affichage 372-02 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de janvier 2018 par le service incendie.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par le service incendie.

7.2.2 Demande du 240, chemin du Lac-du-Rocher

64-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-04 accompagnée de documents a été déposée au mois de janvier 2018 par Farid Ben Megdoul ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de janvier 2018 par Farid Benmegdoul à condition que le revêtement de toiture soit réalisé en tôle galvanisé prépeint;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par Farid Ben Megdoul à condition que le revêtement de toiture soit réalisé en tôle galvanisé prépeint en usine.

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

7.2.3 Demande du 151, chemin Charron

65-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-05 accompagnée de documents a été déposée au mois de janvier 2018 par André Marcotte ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la reconstruction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de janvier 2018 par André Marcotte ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée par André Marcotte.

7.3 RITL

7.3.1 Procès-verbal du 31 janvier 2018

66-02-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal de la Régie intermunicipale des Trois Lacs du 31 janvier 2018.

7.3.2 Règlement d'emprunt acquisition des camions

67-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité, d'approuver le règlement d'emprunt numéro 007-2018 ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt de 1 102 500\$ de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

7.4 Lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes

68-02-2018

CONSIDÉRANT que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT les ravages du myriophylle et épis depuis quelques années auxquels s'ajoutent la présence de d'autres plantes exotiques envahissantes comme la berce du Caucase, la renouée du Japon ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs est plus particulièrement Inquiète de la présence de la berce du Caucase sur son territoire en raison du problème de santé publique qu'elle peut constituer pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour empêcher sa propagation et favoriser son éradication ;

CONSIDÉRANT que le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour toute la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au MDDELCC de mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ses régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau afin d'éliminer la prolifération des plantes exotiques envahissantes.

De faire parvenir cette résolution au député, monsieur Claude Cousineau, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides et aux associations des lacs de notre municipalité pour obtenir leur appui.

7.5 Mandat évaluateur matricule 3714-59-9139

69-02-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de mandater un évaluateur agréé concernant un bâtiment dont le matricule est 3714-59-9139 pour un maximum de 1 500 \$.

7.6 Appel d'offre - Réhabilitation barrage du lac Quenouille

70-02-2018

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts de la firme d'ingénieurs Tetra Tech visant la réhabilitation du barrage X0005372 ;

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offre pour la réhabilitation du barrage du lac Quenouille X0005372.

8. Service à la collectivité

8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque

71-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de janvier 2018.

8.1.2 Conseillère responsable

72-02-2017

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de nommer madame Christiane Légaré, conseillère à titre de représentante de la Municipalité comme conseillère responsable de la bibliothèque Alain Lamontagne.

8.2 Loisirs

8.2.1 Contrat camp de jour 2018

73-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité, d'accepter le contrat avec le P'tit Bonheur concernant le camp de jour pour un montant de 115 \$ par enfant, par semaine, avec un minimum de 5 enfants. Qu'un montant de 48 \$ par semaine et par enfant soit remboursé sur preuve justificative.

8.2.2 Activité commune : ballon-balai à Lantier

74-02-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité, de collaborer avec la municipalité de Lantier et de Ste-Lucie à l'organisation d'une journée de ballon-balai à Lantier ayant lieu samedi le 3 mars 2018. Qu'un publipostage soit transmis aux citoyens de Val-des-Lacs à cet effet.

8.2.3 Activité Benoit Davidson

75-02-2018

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité, d'organiser une présentation de conte sur mesure par monsieur Benoit Davidson à titre gratuit, au centre culturel et communautaire. Que madame Stéphanie Russell soit mandatée pour l'organisation de l'événement.

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2018**

8.2.4 Conférence Josée Boudreault : billetterie

76-02-2018

CONSIDÉRANT la résolution 32-01-2018 acceptant l'offre de service relative à la conférence s'intitulant *Rebondir après l'épreuve* présentée par madame Josée Boudreault et monsieur Louis-Philippe Rivard au centre culturel et communautaire ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service du Théâtre le Patriote pour la vente de billet, telle que déposée le 6 février 2018, incluant la location d'un écran et d'un projecteur.

Monsieur Daniel Kempa, conseiller, quitte l'assemblée à 11 h.
Monsieur Daniel Kempa, conseiller, réintègre l'assemblée à 11 h 05.

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

77-02-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Lynch, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée. Il est 12 h 05.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice générale**